

COMMUNES DE PEISEY-NANCROIX ET DE LANDRY

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE CREATION D'UNE MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DU PONTURIN**

Ouverte du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus

*

CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur : Jean-Jacques DUCHENE

Table des matières

A.	Rappel de l'objet de l'enquête :	2
B.	Rappel des éléments essentiels de l'enquête :	2
C.	Déroulement de l'enquête :	3
D.	Appréciation sur le projet dans sa globalité :	3
E.	Bilan avantages inconvénients	5
F.	Avis du commissaire enquêteur :	6

A. Rappel de l'objet de l'enquête :

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du PONTURIN d'une puissance de 4,377 MW.

B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :

Le projet consiste en la création d'une centrale hydroélectrique fonctionnant au fil de l'eau sur le torrent du PONTURIN, sur les communes de PEISEY-NANCROIX et de LANDRY. Ce projet répond aux sollicitations de l'Etat en soutien à la politique nationale en faveur des énergies renouvelable. Il fait l'objet d'une homologation par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et donc d'un contrat de rachat par EDF de l'énergie produite (12GW/an = 2800 foyers) à un tarif garanti pendant vingt ans. La maîtrise d'ouvrage est assurée par SAS PONTURIN EnR (souvent nommée GEG durant l'enquête, s'agissant de l'actionnaire principal) dont les capitaux sont majoritairement publics.

Le torrent du PONTURIN est situé sur les communes de PEISEY-NANCROIX et de LANDRY, en Savoie. C'est l'un des principaux affluents de l'Isère dans sa partie amont en Haute tarentaise. Sa force hydraulique est déjà exploitée sur plusieurs tronçons : par EDF (barrage de Tignes) à l'amont du tronçon concerné par le présent projet, et par la SARL GARNIER-RAFFIER à l'aval, sur la commune de LANDRY.

Le projet est issu d'un appel à manifestation d'intérêt restreint lancé par la commune de PEISEY-NANCROIX sur deux torrents à la fois : le PONTURIN et le NANT BENIN. L'intention municipale est de valoriser ses ressources énergétiques en faisant appel à des investisseurs/exploitants extérieurs en contrepartie d'une redevance. Soucieuse de ne pas impacter le site touristique renommé et parcouru par le sentier GR5 entre le hameau MOULIN et le Pont Romano à NANCROIX, la mairie a exclu d'emblée et fermement de l'appel à projet la possibilité d'équipement du PONTURIN sur ce tronçon.

Deux projets sont donc initialement étudiés, un sur chaque torrent et les candidats ont la possibilité de répondre sur l'un comme sur l'autre. SAS PONTURIN remporte les deux. Une concertation réelle est organisée par la mairie et le M.O qui se heurte rapidement à une réaction déterminée de l'association NANT SAUVAGE, constituée justement pour s'opposer à tout aménagement artificiel sur le torrent du NANT BENIN. La tension intense combinée à la critique faite par la MRAE sur la présentation de deux projets séparés qui semblent interagir et qui pourrait être contraire à l'article L122-1.III du code de l'environnement, conduisent à « stopper » le projet sur le NANT BENIN (par un processus de refus tacite) et à ne poursuivre la procédure que sur l'autre projet, celui du PONTURIN objet de l'enquête.

Le présent dossier relève des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et L531-1 du code de l'énergie. L'enquête s'inscrit dans le processus d'instruction de la demande d'autorisation unique déposée par le pétitionnaire qui doit s'achever par une décision préfectorale (approbation ou rejet). Les deux communes supports du projet (PEISEY-NANCROIX et LANDRY) sont appelées à délibérer dans le délai réglementaire.

La durée d'autorisation demandée est de 40 ans. Le TCC (tronçon court-circuité) est de 1780m (conduite enfouie), la hauteur de chute est de 194m pour une puissance maximale de 4,377MW. Le module interannuel influencé à la prise d'eau est de 1,4m³/s. le débit d'équipement de 2,3 m³/s et le débit réservé de 230 l/s. La prise d'eau et la conduite forcée sont installées en quasi-totalité sur PEISEY-NANCROIX, la centrale de production sur LANDRY. Des accords sur le partage de la redevance (12% du CA pendant 10 ans, puis 14%) sont en discussion entre les deux communes. La phase travaux est prévue pour une durée de 18 mois. Le projet nécessite un défrichement de 3 600 m² pour la construction de la prise d'eau, la réalisation de la piste d'accès à la centrale et la construction de la centrale. En amont

de l'enquête et au-delà de la concertation organisée en direction de la population et des associations locales, des avis ont été sollicités auprès de l'AFB, l'ARS, le RTM, la DREAL, la FDPMA pour ceux dont j'ai eu connaissance avant et durant l'enquête. L'Autorité Environnementale s'est prononcée par un avis n°2018-ARA-AP-736 du 21 février 2019. Le MO y a répondu le 30 avril 2019.

C. Déroulement de l'enquête :

Le dossier a été préparé avec la DDT le 29 avril 2019 qui m'en a fait un rapide historique et tracé le contexte actuel. Trois permanences ont été réparties selon l'impact du projet sur le territoire des deux communes Elles se sont avérées suffisantes et complétées par des rendez-vous à la demande.

Accompagné par le maître d'ouvrage, j'ai visité la totalité du site du projet (prise d'eau, parcours du tronçon court-circuité, future piste d'accès au site de la centrale de production) le 7 mai 2019. J'ai également visité ce même jour la prise d'eau et la centrale de l'équipement GARNIER-RAFFIER située en aval du projet. Enfin, j'ai visité une installation (prise d'eau et centrale) similaire au projet, réalisée et exploitée à BOZEL par le MO. Nous avons largement échangé sur le projet durant cette journée. Le 3 juillet suivant, je me suis à nouveau rendu sur l'emplacement de la prise d'eau envisagée au hameau de MOULIN, puis au Pont ROMANO sous le village de NANCROIX, site envisagé par le groupe AKUO, candidat à une concession de l'Etat sur le même torrent et qui se présente en concurrent du présent dossier, en dépit de la réprobation municipale vis-à-vis de l'impact de ce projet sur le GR5.

L'avis d'enquête a été régulièrement publié dans la presse locale, à la porte des mairies, sur les panneaux d'affichage municipal de chaque commune, ainsi qu'aux différents endroits majeurs d'implantation du projet. J'ai paraphé les registres et les dossiers (1 par commune) qui ont été transmis en temps utile aux deux mairies par la DDT.

Le 11 juin 2019, j'ai rencontré M. Laurent TRESALET, maire de PEISEY-NANCROIX, puis M. Thierry MARCHAND-MAILLET, maire de LANDRY le 20 juin, et enfin à nouveau le maire de PEISEY-NANCROIX le 3 juillet. Durant mes permanences, j'ai eu 9 entretiens. J'en ai accepté 3 autres en dehors de ces permanences en complément des trois rendez-vous avec les maires. 1 observation a été mentionnée sur le registre. 2 courriers et 40 courriels (publiés sur le site internet de l'Etat et dans les registres papier) m'ont été transmis durant l'enquête. Il n'y a pas eu d'incident notable mais j'ai dû censurer un courriel insultant en direction des acteurs du projet.

A la fin de l'enquête, le 3 juillet 2019, j'ai récupéré les dossiers et les registres d'enquête dans les deux mairies après leur fermeture au public. Le lendemain, la DDT m'a transmis par voie électronique l'ensemble des courriels reçus la veille jusqu'à minuit ainsi que les justificatifs des publications régulièrement faites dans la presse.

Le 4 juillet à 16H00, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse au MO, qui m'a adressé son mémoire en réponse le 9 juillet 2019, accompagné à ma demande de la lettre de l'AFB en date du 15 mai 2019.

D. Appréciation sur le projet dans sa globalité :

Sur les plans technique, économique, social et environnemental, le projet me paraît raisonnable et bien étudié. Il a fait l'objet d'adaptations successives en réponse aux demandes du territoire (élus et habitants) et des services publics. Les efforts de concertation organisés pour la mise au point du projet méritent tout de même d'être soulignés compte tenu du climat tendu qui a accompagné cette concertation.

Les avis exprimés par les différents services de l'Etat et le territoire ont en effet motivé de multiples adaptations au projet apportées par le maître d'ouvrage : Allongement jusqu'à Landry du TCC initialement limité à la section Cheserette/ Pont des Mouilles, renoncement au deuxième projet sur le NANT BENIN, éloignement supplémentaire de la prise d'eau de 10 mètres en aval de l'ancienne scierie, clarification sur la méthode de pêche électrique, évaluation de l'hydrologie, aménagements supplémentaires pour assurer la continuité biologique à la montaison et à la dévalaison par modification de la grille, engagement de suivi sur 3 et 5 ans, etc. En particulier, les remarques détaillées de l'AFB dans son avis du 6 mars 2019 ont été entièrement satisfaites (annexe 13) par des réponses précises et l'engagement de contribuer à titre compensatoire à hauteur de 10 000€ à la restauration de zones humides en amont du Ponthurin, projet porté par la commune de PEISEY-NANCROIX et le Parc National de la Vanoise. De même, les observations de la MRAE et des services de l'Etat émis durant l'instruction en cours ont été pris en considération par des adaptations ou par des explications plus claires. La mairie se dit satisfaite du projet et le soutient, notamment au regard du périmètre équipé qui n'empiète pas sur la partie amont entre Moulin et Nancroix.

Mais le projet reste sujet à une forte polémique avec NANT SAUVAGE, une association de défense du torrent NANT BENIN, ce torrent ayant été également un moment l'objet d'un projet de microcentrale. Devant cette hostilité forte qui dépasse le territoire communal (pétition de 10 000 noms pour une commune de 640 habitants), la mairie de PEISEY-NANCROIX et le MO ont décidé de « stopper » le projet sur le NANT BENIN, et donc de ne poursuivre désormais que le seul projet sur le PONTTHURIN. C'est donc bien ce seul projet qui est au cœur de l'enquête publique.

Mais le désaccord demeure entre la mairie et l'association NANT SAUVAGE et ses sympathisants sur la réactivation ou non du projet sur le NANT BENIN. Le dialogue, rompu depuis quelques mois, conduit les opposants à faire feu de tout bois sur le présent dossier (qualifié de cheval de Troie) au motif qu'il préfigurerait la relance du projet dont ils ne veulent pas : celui sur le NANT BENIN. De très nombreux arguments sont utilisés contre le présent dossier alors même que le Bureau de NANT SAUVAGE reconnaît, lors d'un entretien avec moi, n'avoir rien de majeur contre le présent projet s'il est affirmé par la municipalité que celui sur le NANT BENIN est définitivement abandonné. Or, La mairie n'y a pas renoncé définitivement mais ne l'exprime pas ouvertement et l'association n'est pas en confiance. Le dossier mis à l'enquête est donc victime de cette situation ambiguë, des deux côtés : la crainte des opposants porte sur un autre projet, mais la mairie se tait sur ce dernier. La situation pousse les opposants (et ses sympathisants qu'ils ont su mobiliser) à pourfendre le projet sur le PONTTHURIN pour obtenir que la mairie cède sur le NANT BENIN. Le dossier est certes à considérer pour son seul objet : la microcentrale sur le PONTTHURIN. Toutefois, le contexte historique me semble ne pas pouvoir être évincé d'un simple revers de main. Au terme de l'enquête, j'ai tout de même obtenu des déclarations du maire confirmant que le conseil municipal n'a pas renoncé au projet sur le NANT BENIN qui n'est donc que différé, mais qu'il ne sera pas réactivé durant le présent mandat municipal (qui s'achève en mars prochain). J'ai aussi une réponse claire du MO GEG qui dit (oralement) ne pas vouloir se trouver au cœur d'une polémique forte pour un enjeu (le NANT BENIN) non majeur, ni prendre le risque de ternir son image dans le reste du département où il exerce et développe son activité.

Parallèlement à cette situation tendue, un opérateur concurrent, AKUO Energy, a lancé une autre procédure administrative pour l'exploitation du même torrent, le PONTTHURIN, mais cette fois par la voie d'une concession d'Etat, proposant ainsi une meilleure exploitation du potentiel énergétique du torrent que le projet de GEG. Cet autre projet viendrait donc en concurrence avec celui soumis à l'enquête publique et le préfet devra probablement arbitrer entre les deux pétitionnaires. Cependant, il faut noter l'opposition cette fois-ci de la mairie contre l'équipement de la partie du torrent au-dessus du village de Moulin, partie comprise dans le projet AKUO et pourtant exclue d'office lors de l'AMI lancé par la commune en 2015 pour des raisons d'intérêt touristique. Ma visite sur le site en question a été convaincante sur le bien-fondé de la position municipale en raison de la vulnérabilité élevée du sentier pédestre GR5 qui longe le torrent sur toute la partie considérée avant de traverser le village de Peisey où se déploient tous les commerces et services touristiques.

Plus techniquement et au-delà des avis déclaratifs sur la préservation de la nature (dont PEISEY-NANCROIX vit il est vrai), un débat récurrent imprègne les échanges sur le dossier : celui concernant l'évaluation du débit naturel du torrent et, par voie de conséquence, l'impact du débit réservé tel qu'il est calculé sur la vie biologique du torrent en aval de la prise d'eau. Là encore, les échanges sont perturbés par la polémique ambiante. Le dossier met en évidence que l'historique hydrologique du PONTURIN est assez déficitaire en données, ce qui laisse craindre que les calculs théoriques proposés ne soient pas tout à fait exacts dans le temps et que l'impact environnemental à moyen terme soit différent des prévisions. Le MO fait une réponse satisfaisante sur la possibilité pour le préfet d'exiger de l'ouvrage des mesures correctives à l'échéance du suivi sur 3 et 5 ans et l'AFB, en charge de la surveillance de la vie biologique dans le torrent, considère qu'il répond à toutes ses observations (annexe 13).

E. Bilan avantages inconvénients

Au titre des avantages, on retiendra évidemment la contribution, essentielle dans le projet national, au relais des énergies fossiles et nucléaire, ici par la production d'hydroélectricité. Même s'il s'agit d'une microcentrale, elle produirait l'équivalent de la consommation annuelle de 2800 foyers, soit près de cinq fois la population de PEISEY-NANCROIX. De quoi considérer que cette commune, son activité touristique annuelle et celle de certains de ces voisins seraient assimilables à un territoire autonome – et même indépendant - en énergie si celle produite par le projet était utilisée localement. Aujourd'hui, celle-ci est réinjectée dans le réseau national dans le cadre d'un contrat avec EDF sur 20 ans. Au-delà (l'autorisation d'exploiter est demandée pour 40 ans), rien n'interdira qu'elle soit utilisée localement lorsque les technologies de stockage en cours de développement seront au point. De nombreux chercheurs et industriels y travaillent et la loi évolue progressivement dans ce sens.

La commune doit-elle exploiter les ressources de son territoire ? Evidemment oui, que ce soit celles de son potentiel touristique – elle le fait en préservant un cadre paysager de haute qualité, à l'échelle et au diapason de son patrimoine historique et naturel, et en impulsant une activité de services – mais aussi en mettant à profit ses autres ressources, en particulier la puissance de ses torrents, lorsque de tels projets ne viennent pas perturber les moyens du tourisme, majeurs pour l'emploi dans la commune. Le projet présenté me semble répondre à cette opportunité et à cette nécessité.

L'impact environnemental est bien traité et l'AFB y souscrit dans sa lettre du 15 mai 2019. L'enfouissement de la canalisation sur la quasi-totalité de sa longueur dans une route forestière présente un impact paysagé limité après travaux. Des aménagements sont prévus avec un traitement d'intégration paysagère pour traverser le NANT BENIN et le PONTURIN aux Mouilles, en créant sur ce dernier un vrai pont à la demande des usagers de la route forestière, ce qui est une amélioration appréciable pour eux. L'impact de défrichage est effectivement faible (3600m²) dans ce vaste massif boisé. L'éloignement supplémentaire accepté par le MO entre la prise d'eau et l'ancienne scierie est une amélioration également pour les copropriétaires de celle-ci. La localisation de la centrale de production, traitée phoniquement, est suffisamment isolée du secteur habité pour ne provoquer aucune gêne sonore. Les impacts sur la faune et la flore sont mesurés grâce aux aménagements prévus (montaison, dévalaison), au débit réservé réglementaire et prioritaire, et à l'apport du NANT BENIN dès sa confluence avec le NANT BENIN trois cent mètre en aval du haut du TCC. Le volet crues et transport solides répond bien aux risques évalués selon l'étude géologique produite. Les engagements de suivi sur 3 et 5 ans viennent sécuriser les objectifs à respecter.

Le fait que le projet sur le PONTURIN profite ou non de l'apport supplémentaire en eau du projet sur le NANT BENIN, pour le moment abandonné, ne me semble pas être une condition essentielle à son fonctionnement. Le dossier montre des capacités productives propres à le rendre économiquement viable en l'état. Les débits pris en compte dans les calculs se réfèrent au débit source du torrent et suffisent au modèle économique développé. Le lourd investissement (7M€) - et donc la prise de risque - à consentir est en soi une garantie que le maître d'ouvrage croit en un dispositif suffisamment rentable pour ne pas rester dépendant d'un projet aléatoire sur le NANT BENIN.

Il s'agit donc d'un projet autonome, assez discret, d'une puissance énergétique significative après arbitrage (hors emprise GR5), bien intégrée aux plans environnemental et paysager, qui sert l'intérêt et les choix de la commune et répond aux engagements et sollicitations de l'Etat. L'intérêt général est donc pour moi très présent dans ce dossier.

Au titre des inconvénients, on peut évidemment regretter que la nature soit à nouveau mise à contribution et modifiée par l'homme, ce que déplorent avec insistance les opposants au projet. On peut craindre aussi la surexploitation du torrent par la succession de prélèvements d'eau (EDF, SAS PONTURIN, GARNIER-RAFFIER) vis-à-vis des objectifs environnementaux qui lui sont fixés pour 2021, tel que mentionné par l'AFB dans son avis initial du 6 juin 2017. Toutefois, la dernière réponse de l'AFB (15 mai 2019) semble clore le sujet.

Si l'on s'en tient au présent dossier dans son périmètre administratif, le bilan avantages-inconvénients penche pour moi en faveur des avantages. La colère qui persiste sur l'incertitude concernant l'autre projet sur le NANT BENIN, si elle ne conditionne pas le présent dossier, mérite tout de même d'être évoquée dans mes conclusions.

F. Avis du commissaire enquêteur :

Dans ces conditions, je donne au projet microcentrale sur le PONTURIN présenté par la SAS PONTURIN EnR un

AVIS FAVORABLE

- Au titre de la rubrique 1.2.1.0 (prélèvement dans un cours d'eau) de la partie réglementaire du code de l'environnement concernant les procédures d'autorisation, car le projet répond suffisamment clairement (au cours de plusieurs échanges et en l'absence de données quotidiennes sur l'historique hydrologique du torrent) dans le respect des limites requises et par un engagement de suivi ouvert à d'éventuelles mesures correctives qui seraient demandées par le préfet. L'AFB concernée au premier chef, s'en dit satisfaite dans sa lettre du 15 mai 2019.
- Au titre de la rubrique 2.2.1.0 (rejet dans les eaux douces), car le projet répond également à ses obligations en restituant l'eau du torrent sans l'avoir aucunement modifiée au court de son seul turbinage en aval du TCC. Les mesures prises pour contrôler les risques de pollution lors du chantier et du côtoiement du collecteur d'eau usées en partie aval sont pertinentes et sécurisantes.
- Au titre de la rubrique 3.1.1.0 (obstacle à l'écoulement des crues), le projet répond à ses obligations par une configuration permettant l'effacement de la prise d'eau et de la centrale (rivière de contournement, clapet amovible).
- Au titre de la rubrique 3.1.2.0 (modification du profil en long ou en travers du lit du cours d'eau), le projet n'est soumis qu'à déclaration par la création d'un seuil de prise d'eau de 7m à faible impact.
- Au titre de la rubrique 3.1.4.0 (consolidation ou protection des berges par un moyen autre que végétal), le projet étant soumis à simple déclaration car inférieur au seuil de 200m, lesdites protections étant limitées au seul ouvrage de prise d'eau et le lit du torrent n'étant nullement modifié ensuite.
- Au titre de la rubrique 3.1.5.0 (destruction de frayères), le projet restant en dessous du seuil de 200m² pour sa prise d'eau et donc soumis à simple déclaration.

- Au titre de la rubrique 3.2.3.0 (Plans d'eau permanents ou non), le projet restant en dessous des minimums réglementés et n'étant donc assujéti à aucune procédure.
- Au titre de la rubrique 3.2.5.0 (barrage de retenues), le projet n'étant pas non plus assujéti à procédure pour n'entrer dans aucune des classes réglementées.
- Au titre de la rubrique 5.2.2.0 (soumission à la loi du 16/10/1919), le projet apporte les éléments d'informations et d'engagement prescrits par la loi.

Cet avis et également motivé par les raisons suivantes :

- Le projet est clairement d'intérêt général en voulant contribuer au projet national, voire mondial, de réduction des énergies fossiles, ici par la production d'hydroélectricité, énergie renouvelable par nature.
- Il est légitime que les ressources potentielles d'un territoire soient mises à contribution de l'intérêt général dès lors que les obligations environnementales sont respectées.
- Le projet répond également à la volonté de la commune de valoriser les ressources de son territoire par le versement d'une redevance et en respecte les exigences (préservation du GR5, concertation).
- Ma visite sur le terrain m'a convaincu que le chantier d'un équipement qui se prolongerait en amont de Moulin pour rejoindre le pont Romano à Nancroix serait une très sérieuse pénalité pour l'économie locale en rompant la continuité du GR5 qui traverse ensuite le village de PEISEY. C'est en effet là que se trouvent la plupart des commerces et services vivant du tourisme (dont celui des randonneurs d'été), et qui ne sauraient se satisfaire de la seule population autochtone insuffisante en nombre et en demande pour soutenir leur activité. L'arbitrage sous-tendu par l'esprit de la loi sur l'exploitation optimale de la ressource potentielle du torrent me semble alors respectée dans la mesure où il est tenu compte dans le projet présenté de cette nécessité vitale pour l'emploi dans la commune de ne pas rompre la continuité du GR5.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le projet sont adaptées, comme le constatent la MRAE et l'AFB. Les précisions et adaptations complémentaires apportées au cours de l'instruction et de l'enquête ont répondu avec pertinence aux demandes des services instructeurs. Elles n'engagent pas pour autant les décisions et processus de contrôle qui restent attachés aux autres procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, comme la demande de permis de construire.
- L'attitude du maître d'ouvrage au cours de l'enquête a toujours été très ouverte et à l'écoute. Les rapports de conduite de ses autres chantiers qu'il m'a communiqués (notamment sur le contrôle des impacts environnementaux des entreprises en charge des travaux) sont convainquant de son engagement professionnel à faire bien les choses. Ses certificats ISO 14001 et 9001 attestent d'une organisation interne et de ses actions à cet effet. Ces attitude et compétences sont donc rassurantes pour le chantier envisagé.
- Le dossier mis à l'enquête concerne le seul PONTURIN. Le lien au projet de centrale sur le NANT BENIN ne peut ici être pris en considération sans fausser le sens de l'enquête. Une autre procédure serait entièrement à traiter, y compris en enquête publique, si ce deuxième projet était réactivé et quelque soit son profil.
- Le Bureau de l'association NANT SAUVAGE, notamment par la voix de sa présidente, a confirmé que son opposition était orientée uniquement sur le projet NANT BENIN et que la confirmation espérée de son abandon définitif éteindrait alors toute hostilité sur le projet PONTURIN, objet de l'enquête.

En complément, j'ajouterais trois recommandations :

Recommandation n°1 : La puissance du projet initial sur le NANT BENIN ne m'a pas été communiquée. Toutefois, les chiffres mentionnés dans le premier avis de la MRAE (29 mai 2018) indiquent que la

combinaison des deux projets NANT BENIN+PONTHURIN porterait le potentiel énergétique de 12,8GW à 14,4GW. On peut en conclure que le complément potentiel du NANT BENIN serait de moins de 2GW, ce qui me paraît faible rapporté à l'impact environnemental et patrimonial craint par NANT SAUVAGE. Sauf erreur sur ce calcul, il semble alors que le projet sur le NANT BENIN ne serait pas justifié sur les plans économiques et environnementaux et que la mairie pourrait alors y renoncer définitivement et publiquement. En complément, renouer le dialogue avec l'association pour faciliter son projet de valorisation du NANT BENIN serait une saine mesure d'apaisement pour le projet soumis à l'enquête. Enfin, affecter publiquement le produit de la redevance perçue à des actions négawatt sur la commune et ses actifs serait un bon complément.

Recommandation n°2 : la prise d'eau étant à la fois à quelques dizaines de mètres de la propriété voisine (résidence secondaire), positionnée le long d'un sentier pédestre sur une centaine de mètres et dans le voisinage proche du hameau de Moulin dont l'architecture est typique du secteur, il me paraît souhaitable que le MO prenne soin de sa bonne intégration paysagère (reboisement après travaux) et prévoie une vêtue en façade du local technique qui devrait donner l'impression d'un bâtiment qui a toujours été là. Un bardage rustique en sapin vieilli et une couverture de toit discrète (zinc pré-patiné ?) pourrait fondre ce petit édifice dans la nature et le faire oublier.

Recommandation n°3 : le bail emphytéotique à venir pour régler les droits de SAS PONTHURIN sur les dépendances communales gagnerait à prévoir l'option supplémentaire en fin de contrat que la commune peut demander la remise du site dans son état initial aux frais du preneur et sans indemnité.

Fait à la Motte-Servolex, le 17 juillet 2019
Le commissaire enquêteur,
Jean-Jacques DUCHENE